



# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT  
DE LOGISTIQUE

FP MONTBARTIER  
MONTBARTIER (82)

Pièce jointe n°13 : Justificatif de dépôt de la  
demande de permis de construire

## Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du justificatif de dépôt de la demande de permis de construire. Il concerne le projet ENTREPOT LOGISTIQUE MONTBARTIER LOT 2.4 sur la commune principale 82700 MONTBARTIER.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : FP MONTBARTIER.

Votre dossier a été transmis le 28/07/2023 à 13h30 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : C-230721-073957-060-001

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 82700 MONTBARTIER

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

## Récapitulatif

### Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire

Nom de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

Adresse électronique de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **fabienne.rousseau@grandsud82.fr**

Fichier transmis : **230724-RECEPISSE DEPOT-FPMONT.pdf**

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Monsieur Christophe SIMONNET,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'un permis tacite.

● **Toutefois dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

● **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

● **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

● **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

*à remplir par la mairie*

Le projet ayant fait l'objet d'une **demande de permis n° PC08212323S0013, déposée à la mairie le : 24/07/2023 par FP MONTBARTIER représentée par M. Christophe SIMONNET**, fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration 3 mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>2</sup> le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.